

RULES AND REGULATION-LCH.Clearnet SA
Avis 2013-096

12 décembre 2013

DELAIS APPLICABLES AUX DEPOTS ET RESTITUTION DE COLLATERAL ET AUTRES NOTIFICATIONS EN APPLICATION DES INSTRUCTIONS IV.4-1, IV.3-1, IV.3-2 ET V.4-2

Date de publication	12 décembre 2013
Date d'entrée en vigueur	13 décembre 2013
Marchés	Cash, dérivés, produits de taux, service de compensation des Pensions Livrées Tripartites
Avis annulé	Cet Avis annule et remplace l'Avis n°2012-008 qui lui-même annule et remplace l'Avis 2009-030.

Chapitre 1

Délais applicables aux dépôts et restitution de Collatéral et autres notifications en application de l'Instruction IV.4-1 relative au "Collatéral accepté au titre des exigences de Couverture ».

Conformément à l'Article 4.4.0.6 des Règles de la Compensation, les Adhérents Compensateurs doivent indiquer à LCH.Clearnet SA, le cas échéant, par fax, par email ou par tout autre moyen, à quel marché ou à quel service de compensation et sur quel Compte de Collatéral (soit un Compte de Collatéral Maison soit un Compte de Collatéral Client, ce dernier étant soit un Compte de Collatéral au sein d'une Structure de Compte à Ségrégation Individuelle (ISA) ou au sein d'une Structure de Comptes de Ségrégation Collective (OSA)), ce Collatéral doit être alloué.

Article 1.1 - Garantie de la Banque Centrale

Pour que la garantie banque centrale soit reportée sur le relevé de situation au jour J et qu'elle soit prise en compte comme du Collatéral au titre des exigences de Dépôt de Garantie et des Marges, LCH.Clearnet SA doit recevoir de la Banque Nationale de Belgique et/ou de la Banque Nationale Hollandaise, le cas échéant, en J avant 8.30 am CET, une confirmation que cette dernière garantit bien le montant correspondant à l'appel de Couverture.

Article 1.2 - Collatéral sous forme de Titres

Les notifications de mouvements pour prise en compte au jour J doivent être reçues par LCH.Clearnet SA en J-1, avant 16h00 CET.

Pour que les Titres soient reportés sur le relevé de situation au jour J et qu'ils servent ainsi de Collatéral, ils doivent être crédités, au compte de LCH.Clearnet SA tenu auprès de différents Dépositaires Centraux d'Instruments Financiers de Référence, en J avant 11.45 am CET.

Pour que les Titres déposés en tant que Collatéral soient pris en compte par LCH.Clearnet SA et leur prix réévalué en temps réel au cours des sessions de calcul des Fonds Complémentaires, elles doivent être créditées, au compte de LCH.Clearnet SA tenu auprès de différents Dépositaires Centraux d'Instruments Financiers de Référence, une heure avant le début de la session de calcul concernée et avant 11.45 am CET.

Article 1.3 - Opérations sur Titres afférentes aux Titres déposés comme Collatéral

Si l'Adhérent Compensateur demande le retour des Titres, cette demande doit être envoyée par fax ou par email et être reçue en J-2 avant 16h00 CET pour les BTF, BTAN, OAT, Bunds, Gilts pour restitution en J-1, et en J-3 avant 16h00 CET pour les T-bills, les titres de créance émis par l'Etat espagnol et pour les titres de créance émis par l'Etat portugais pour restitution en J-2.

Article 1.4 - Collatéral en espèces

Espèces en Euros transféré en tant que Collatéral afin de couvrir les appels de Dépôts de Garantie

Sur la base des relevés de trésorerie diffusés avant l'appel des Dépôts de Garantie en question et conformément aux Procurations en vigueur attribuées par les Adhérents Compensateurs à LCH.Clearnet SA, les montants en espèces libellés en Euros et ayant vocation à couvrir les exigences relatives à ces Dépôts de Garantie sont débités en J entre 8.30 am CET et 9.00 am CET (avec une période d'information entre 8.00 am CET et 8.30 am CET) sur les comptes TARGET 2 des Adhérents Compensateurs détenus directement ou indirectement par les Adhérents Compensateurs dans une des banques centrales, telles que listées dans une Instruction, et transférés sur les comptes TARGET 2 détenus par LCH.Clearnet SA en Banque de France.

Espèces en Euros transféré en tant que Collatéral afin de couvrir les appels de Fonds Complémentaires

Sur la base de la situation en trésorerie actualisée au moment du calcul de l'appel de Fonds Complémentaires en question et conformément aux Procurations en vigueur attribuées par les Adhérents Compensateurs à LCH.Clearnet SA, les montants en espèces libellés en Euros et ayant vocation à couvrir les exigences relatives à ces appels de Fonds Complémentaires sont débités en J entre 14.50 CET et 14.55 CET (avec une période d'information entre 14.25 CET et 14.55 CET) sur les comptes TARGET 2 des Adhérents Compensateurs détenus directement ou indirectement par les Adhérents Compensateurs dans une des banques centrales, telles que listées dans une Instruction, et transférés sur les comptes TARGET 2 détenus par LCH.Clearnet SA en Banque de France.

LCH.Clearnet SA peut également procéder à des appels de Fonds Complémentaires additionnels, le cas échéant, si elle le juge approprié.

Espèces libellées en devises autres que l'Euro (en USD et GBP)

Pour que les espèces en autres devises que l'Euro (en USD et en GBP) soient reportées sur le relevé de situation au jour J et qu'elles servent ainsi de Collatéral, elles doivent être créditées par les Adhérents Compensateurs, au compte de LCH.Clearnet SA tenu auprès de l'une des banques commerciales, telles que listées dans une Instruction, en J avant 11.45 am CET.

Article 1.5 - Gestion du Collatéral non alloué sous forme d'espèces transféré par les Adhérents Compensateurs afin de couvrir les exigences de Marges relatives à leurs Clients

En l'absence de communication par les Adhérents Compensateurs des informations requises et nécessaires pour l'allocation du Collatéral Client avant 16.00 CET, LCH.Clearnet SA restitue ce Collatéral non alloué sous forme d'espèces aux Adhérents Compensateurs concernés.

En cas de survenue d'un Cas de Défaillance, LCH.Clearnet SA ne peut pas utiliser ce Collatéral non alloué sous forme d'espèces pour remplir ses obligations telles que définies à l'Article 4.5.2.7 des Règles de la Compensation. En conséquence, ce Collatéral non alloué sous forme d'espèces fait l'objet d'un transfert, pour le compte des Clients de l'Adhérent Compensateur Défaillant, auprès de l'administrateur dûment nommé pour représenter cet Adhérent Compensateur Défaillant durant ce Cas de Défaillance.

Chapitre 2

Délais applicables aux dépôts/restitution de Collatéral et autres notifications en application de l'Instruction IV.3-1 relative au Fonds de Gestion de la Défaillance Cash et Dérivés pour les Catégories d'Instruments Financiers Valeurs Mobilières et Dérivés (à l'exception de MTS Italie) et en application de l'Instruction IV.3-2 relative au Fonds de Gestion de la Défaillance Fixed Income pour les Transactions exécutées sur les Plateformes de Négociation et Appariement et les Transactions exécutées sur le marché réglementé MTS Italie, et en application de l'Instruction V.4-2 relative au Fonds de Gestion de la Défaillance des Pensions Livrées Tripartites.

Article 2.1 - Garantie de la Banque Centrale

Merci de vous reporter aux informations mentionnées au chapitre 1 du présent Avis.

Article 2.2 - Collatéral en espèces libellées en Euros

Sur la base des relevés de trésorerie diffusés préalablement et conformément aux Procurations en vigueur attribuées par les Adhérents Compensateurs à LCH.Clearnet SA, les montants en espèces libellés en Euros et ayant vocation à couvrir les contributions aux Fonds de Gestion de la Défaillance concernés sont débités en J entre 8.30 am CET et 9.00 am CET (avec une période d'information entre 8.00 am CET et 8.30 am CET) sur les comptes TARGET 2 des Adhérents Compensateurs détenus directement ou indirectement par les Adhérents Compensateurs dans une des banques centrales, telles que listées dans une Instruction, et transférés sur les comptes TARGET 2 détenus par LCH.Clearnet SA en Banque de France.

Pour toute question et/ou commentaire,

Merci de contacter : lchclearnetsa_legal@lchclearnet.com

Email: lchclearnetsa_legal@lchclearnet.com

Website: www.lchclearnet.com

